

28 mai 2018

## Guide pratique pour l'évaluation globale des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme par les intermédiaires d'assurances

Comme annoncé dans sa <u>Newsletter du mois d'avril 2018</u>, la FSMA met à disposition des intermédiaires d'assurances assujettis à la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de

l'utilisation des espèces un guide pratique pour les aider à réaliser leur évaluation globale des risques de blanchiment et de financement du terrorisme (« BC/FT »).

Ce <u>guide pratique</u> et le <u>tableau</u> « *Mon évaluation globale des risques* » sont disponibles à partir du 25 mai 2018 sur le site internet de la FSMA dans la rubrique « Intermédiaire d'assurances », sous l'onglet « Circulaires et communications », « Guides pratiques ».

L'évaluation globale des risques constitue la première étape de la mise en œuvre de l'approche fondée sur les risques en matière de lutte contre le BC/FT (les 3 autres étapes sont décrites dans la Newsletter d'avril 2018) et est le préalable requis à la mise en conformité du cadre organisationnel, à la réalisation de l'évaluation individuelle des risques et à la définition des mesures de vigilance à appliquer.

Le guide pratique et son annexe, le tableau « *Mon évaluation globale des risques* », aideront les intermédiaires d'assurances à réaliser leur évaluation globale des risques, à savoir, identifier et évaluer les risques de BC/FT propres à leur entreprise et à leur activité, ainsi qu'à définir des catégories de risque.

Le Guide pratique et son annexe, le tableau « *Mon évaluation globale des risques* », forment un outil qui a vocation à aider les intermédiaires d'assurances assujettis à la loi du 18 septembre 2017 et qui ne doit pas être utilisé de manière obligatoire. S'il est utilisé, il devra, le cas échéant, être adapté en tenant compte des spécificités de l'activité de l'intermédiaire.

Pour rappel, la FSMA s'attend à ce que votre évaluation globale des risques soit réalisée pour le 30 juin au plus tard. Après avoir réalisé votre évaluation globale des risques, il vous reviendra d'adapter votre organisation et vos procédures afin de gérer et d'atténuer les risques que vous aurez identifiés. La réalisation de ces étapes vous permettra notamment de répondre au questionnaire que la FSMA vous enverra début septembre 2018.



Copyright © 2018, All rights reserved.

Our mailing address is:

newsletter@fsma.be

Editeur responsable : Jean-Paul Servais, Rue du Congrès 12-14, 1000 BRUXELLES